



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 352 ter

Publié le 18 décembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Contrôle des structures – Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA OPSOMER

Contrôle des structures – Arrêté préfectoral portant autorisation suite à recours relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA LANDRIEUX

Contrôle des structures – Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA COTE PILLON

Contrôle des structures – Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA BEGUIN

Contrôle des structures – Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - SCEA LEQUETTE

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS**

Arrêté modifiant l'arrêté rectoral du 16 février 2018 portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

SCEA OPSOMER  
2 Rue Marceau Decroix  
80360 MAUREPAS

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM de la SOMME  
Service de l'économie agricole

Amiens, le 13 DEC, 2018

Réf. : 8018382  
Réf DRAAF : 393

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Pas-de-Calais en date du 5 octobre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA OPSOMER à MAUREPAS enregistrée complète le 18 juillet 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OPSOMER en date du 9 octobre 2018, portant le délai de fin d'instruction au 19 janvier 2018 ;

Considérant la surface sollicitée de 28,5596 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VILTART Jean-Marc est de 38,51 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA OPSOMER est de 372,6415 ha ;

Considérant qu'une partie de la surface sollicitée par la SCEA OPSOMER fait l'objet de deux demandes concurrentes présentées par la SCEA LEQUETTE, d'une surface de 6,0949 ha et par la SCEA BEGUIN d'une surface de 6,0201 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA OPSOMER, composée de trois associés exploitants, sera, après reprise, de 401,2011 ha, soit 133,7337 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant la demande de la SCEA LEQUETTE, qui exploite une surface de 150,45 ha avec trois associés exploitants dont un à titre secondaire, sera après la reprise de 156,5459 ha, soit de 62,6179 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant la demande de la SCEA BEGUIN, qui exploite une surface de 120 ha avec quatre associés exploitants dont trois à titre secondaire, sera après reprise de 126,0221 ha, soit 50,4088 ha /UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que les deux demandes en concurrence, la SCEA LEQUETTE et la SCEA BEGUIN sont prioritaires par rapport à la SCEA OPSOMER, en application du SDREA de Picardie ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, SCEA OPSOMER à MAUREPAS **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 12,1150 ha dont les références cadastrales sont listées ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur VILTART Jean-Marc à ETRICOURT-MANANCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ETRICOURT-MANANCOURT	ZH 23, ZE 30, ZE 31, ZE 32, ZE 33	6,9481
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZH 21, ZH 24	5,1669

**Article 2**: La société, SCEA OPSOMER à MAUREPAS **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 16,4446 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VILTART Jean-Marc à ETRICOURT-MANANCOURT.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du Service Régional et de la Performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

SCEA LANDRIEUX  
30 RD 1001  
80120 FOREST-MONTIERS

Réf. : 8018131  
Réf DRAAF : 393

Amiens, le 23 NOV. 2018

**Arrêté préfectoral portant autorisation suite à recours relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018, refusant à la société, SCEA LANDRIEUX, l'exploitation d'une surface de 2,4452 ha de terres provenant de Madame REGNIER Florence à NAMPONT-SAINT-MARTIN ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la demande de recours gracieux formé par la société, SCEA LANDRIEUX, déposée le 12 septembre 2018 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,4452 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame REGNIER Florence, est de 94 ha, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LANDRIEUX est de 224,9252 ha ;

Considérant que la société, SCEA LANDRIEUX est composée de deux associées exploitantes, Madame Chantal LANDRIEUX et Madame Aline BOITEL et de deux conjoints collaborateurs, Monsieur LANDRIEUX Hubert et Monsieur BOITEL Arnaud ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LANDRIEUX, sera, après reprise, de 227,3704 ha, soit 63,1584 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

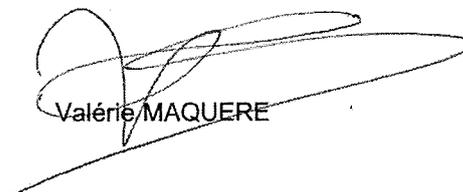
Considérant que la société, la SCEA LANDRIEUX est prioritaire par rapport au preneur en place, Madame REGNIER Florence ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société, SCEA LANDRIEUX à FOREST-MONTIERS **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,4452 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame REGNIER Florence à NAMPONT-SAINT-MARTIN.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du Service Régional et de la Performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DE LA COTE PILLON  
9 Rue d'Oisemont  
80140 FRETTECUISSÉ

Amiens, le 13 DEC, 2018

Réf : 8017487  
Réf DRAAF : 395

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE LA COTE PILLON à FRETTECUISSÉ enregistrée complète le 29 août 2018 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,4939 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BECUE Jean-Michel, est de 193,13 ha, ce qui le place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DE LA COTE PILLON est de 55,4638 ha ;

Considérant que la société, la SCEA DE LA COTE PILLON est composée d'un seul associé exploitant ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA COTE PILLON, sera, après reprise, de 58,9577 ha, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de la société, la SCEA DE LA COTE PILLON ;

Considérant que la société, la SCEA DE LA COTE PILLON est prioritaire par rapport à Monsieur BECUE Jean-Michel ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société, SCEA DE LA COTE PILLON à FRETTECUISSÉ **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,4939 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BECUE Jean-Michel à THEZY-GLIMONT.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service régional de la  
performance économique et environnementale des entreprises de la  
Région Hauts de France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA BEGUIN  
19 Grande Rue  
80360 ETRICOURT-MANANCOURT

Amiens, le 13 DEC, 2018

Réf. : 8018498  
Réf DRAAF : 397

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BEGUIN à ETRICOURT-MANANCOURT enregistrée complète le 28 septembre 2018 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,0201 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VILTART Jean-Marc est de 38,51 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA BEGUIN est de 120 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, SCEA BEGUIN fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la SCEA OPSOMER ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA BEGUIN, sera après reprise, de 126,0221 ha, avec quatre associés exploitants dont trois à titre secondaire, soit 50,4088 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'après reprise, la société, SCEA OPSOMER, exploitera une surface de 401,2011 ha avec trois associés exploitants, soit 133,7337 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, SCEA BEGUIN est prioritaire par rapport à la société, SCEA OPSOMER, en application du SDREA de Picardie ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des articles susvisés du CRPM ainsi qu'aux orientations et priorités du SDREA ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société, SCEA BEGUIN à ETRICOURT-MANANCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,0221 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VILTART Jean-Marc à ETRICOURT-MANANCOURT.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du Service Régional et de la Performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA LEQUETTE  
19 Rue de l'église  
62450 LE TRANSLOY

Amiens, le 13 DEC. 2019

Réf. : 8018487  
Réf DRAAF : 396

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LEQUETTE à LE TRANSLOY enregistrée complète le 25 septembre 2018 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,0949 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VILTART Jean-Marc est de 38,51 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LEQUETTE est de 150,45 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par la société, SCEA LEQUETTE fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, SCEA OPSOMER ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LEQUETTE, sera, après reprise, de 156,5449 ha avec trois associés exploitants dont un à titre secondaire, soit 62,6117 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'après la reprise, la société, SCEA OPSOMER exploitera une surface totale de 401,2011 ha, avec 3 associés exploitants, soit 133,7337 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, SCEA LEQUETTE est prioritaire par rapport à la SCEA OPSOMER, en application du SDREA de Picardie ;

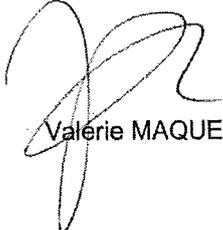
Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des articles susvisés du CRPM ainsi qu'aux orientations et priorités du SDREA ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société, SCEA LEQUETTE à LE TRANSLOY **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,0949 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VILTART Jean-Marc à ETRICOURT-MANANCOURT.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du Service Régional et de la Performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# Arrêté

modifiant l'arrêté rectoral du 16 février 2018  
portant subdélégation de signature

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS,**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R 222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2018 portant nomination de Madame Christine BERTRAND dans l'emploi d'AENESR, directeur des systèmes d'information et du numérique du rectorat de l'académie d'Amiens ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté en date du 16 février 2018 portant subdélégation de signature est modifié comme suit :

Il est ajouté :

**Madame Christine BERTRAND, directrice des systèmes d'information et du numérique**  
Notifications d'attribution de matériels aux établissements,  
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,  
Mises à jour des programmes aux établissements,  
Consignes techniques,  
Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2018

La rectrice



Béatrice CORMIER